

Les Associations de propriétaires fonciers (AFP ou AFA) ont pour objectif de mutualiser les parcelles de plusieurs propriétaires fonciers pour les mettre à disposition d'un ou plusieurs exploitants agricoles et en faciliter la gestion.

LE CONSTAT : UN MORCELLEMENT FONCIER IMPORTANT, UN GRAND NOMBRE DE PROPRIÉTAIRES ET DES TERRES QUI PARTENT À L'ABANDON.

Le constat de l'abandon de certains secteurs difficiles a été mis en évidence, notamment lors du travail sur les « gisements fonciers » réalisé sur l'ensemble du Sud Isère ces dernières années. Outre la difficulté physique d'exploiter ces secteurs, le blocage de la situation provient souvent d'un morcellement du foncier constitué d'une multitude de propriétaires différents. Par la création de ce type d'associations syndicales, les parcelles sont mutualisées pour créer un tènement suffisamment important pour intéresser un ou plusieurs exploitants agricoles, voire un porteur de projet à la recherche d'une structure foncière.



INTÉRÊTS ET ENJEUX DE L'OUTIL

Par le regroupement de plusieurs propriétaires soucieux de l'entretien et de l'utilité de leur patrimoine foncier, il est possible de mettre en valeur ces terrains notamment ceux en déprise par des exploitants ou des porteurs de projets agricoles et d'assurer le financement des travaux par des aides dédiées.

LES ACTEURS : QUI SONT-ILS ?

- Les communes et/ou intercommunalités souhaitant maintenir leur territoire ouvert et conserver des exploitations agricoles viables.
- Les propriétaires fonciers, qu'ils soient privés ou publics.
- Les agriculteurs en place, ou futurs, demandeurs de surfaces supplémentaires et impliquer dans l'entretien de l'espace.
- Le Préfet dans le cas des AFP ou AFA autorisées ou créées d'office.

VOTRE RÔLE EN TANT QU'ÉLU : UN RÔLE MAJEUR

Vous êtes à l'origine de la demande et une délibération est nécessaire à la mise en place d'une AFP autorisée.

L'OUTIL AFP OU AFA

Créées par la loi pastorale du 3 janvier 1972, et régies par la circulaire du 1er juillet 2004 et son décret d'application du 3 mai 2006, ce sont des associations syndicales de propriétaires.

Elles sont de type :

- Libres, par adhésion de chaque propriétaire
- Autorisées, après enquête publique, si une majorité de propriétaires sont réputés favorables (adhésion ou non-réponse à la consultation des propriétaires)

COMPÉTENCE

La Chambre d'Agriculture crée les AFP et AFA en Isère, et assure selon les moyens financiers dont elle dispose, leur suivi et leur animation, en partenariat avec la Fédération des Alpages de l'Isère.

AIDES FINANCIÈRES

- Prise en charge étude de création : Mesure FEADER 16-72 et plans pastoraux territoriaux
- Aide au démarrage (constitution trésorerie de départ) : Etat pour les AFP autorisées > 50 ha
- Appui au fonctionnement : Département de l'Isère
- Exonération de l'impôt foncier
- Aides pour la réalisation des travaux : Département ou PPT

PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT D'UNE ASSOCIATION FONCIÈRE DE PROPRIÉTAIRES

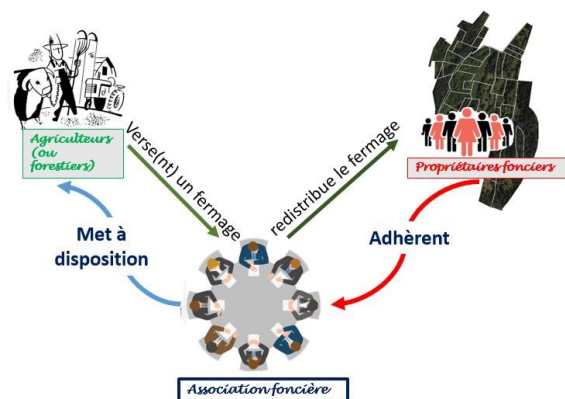
- Les Associations Foncières Pastorales (AFP) concernent les terrains à vocation pastorale (pâture ou fauche exclusivement).
 - Les Associations Foncières Agricoles (AFA) concernent tous les terrains à vocation agricole (pastoralisme mais également viticulture, arboriculture, etc.).
- Les AFP-AFA peuvent également avoir pour objectif secondaire de gérer le foncier forestier.

PRINCIPES

Les propriétaires fonciers d'un périmètre déterminé sont sollicités pour faire adhérer leur(s) parcelle(s) à l'association qui les mettront à disposition, par bail ou convention pluriannuelle de pâturage ou d'exploitation, à un ou plusieurs exploitants ou à un groupement pastoral.

GOVERNANCE

Les associations foncières sont régies par des organes de gestion dans lesquels siègent les propriétaires adhérents, qui assurent le bon fonctionnement de l'association : l'Assemblée Générale des propriétaires, le Syndicat (ou bureau) le Président et éventuellement un vice-Président.



ÉTAPES DE CRÉATION

1. **Constitution et animation d'un groupe de travail** constitué de propriétaires moteurs.
2. **Etude de création** comprenant les éléments suivants, à valider par le service de tutelle de la DDT:
 - Un périmètre d'étude,
 - Un projet de statuts (objectifs de l'association, gouvernance, etc.),
 - Une liste des parcelles et propriétaires concernés,
 - Une note justificative du projet.
3. **Réunion d'information de l'ensemble des propriétaires concernés**
4. **Consultation des propriétaires :**
 - **AFP-AFA libre** : collecte des bulletins d'adhésion, avec un principe d'unanimité.
 - **AFP-AFA autorisée** : enquête publique et consultation des propriétaires, avec un principe de majorité. Dans ce cas, l'ensemble des propriétaires (volontaires ou non) du périmètre proposé sont de faits intégrés à l'AFP.
 - **AFP constituées d'office** : imposées par le Préfet, dans des secteurs à risques naturels (incendies...) quel que soit l'avis des propriétaires (pas d'exemple dans l'Isère à ce jour).
5. **Création officielle de l'AF** (publication JO pour AF libres, arrêté préfectoral pour AF autorisées).
6. **Assemblée Générale Constitutive** pour l'élection du Syndicat, réunion du syndicat pour élire le Président et le vice-Président.

CONTACTS

Chambre d'agriculture de l'Isère, service Aménagement Foncier :
carole.brunet@isere.chambagri.fr - 06 89 95 35 39

Votre communauté de communes

Communauté de communes du Trièves : Laurie Scrimgeour 07 57 08 95 49

Communauté de communes de la Matheysine : Solène Abert 07 56 24 49 26

L'ensemble de ces acteurs interviennent conjointement dans le cadre de la stratégie foncière du Sud Isère

